



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Lundi 19 avril 2010

**L'autorité environnementale a rendu deux avis
lors de la séance du 15 avril 2010:**

- **ZAC « parc des énergies renouvelables » à Bourgoin Jallieu (38)**
- **Travaux divers bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille.**

ZAC « parc des énergies renouvelables à Bourgoin Jallieu (38)

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bourgoin-Jallieu vise au développement d'activités innovantes en lien avec les énergies renouvelables.

L'Ae constate dans son avis que le risque d'inondation sur ce site nécessite une prise en compte plus rigoureuse, et que le dossier présenté n'est formellement pas conforme aux documents d'urbanisme en vigueur du fait de l'annulation du PLU de Bourgoin Jallieu, le 2 février 2010, par la cour administrative d'appel.

L'Ae préconise donc de reprendre le dossier de la ZAC sur ces points importants, avant la mise à l'enquête publique.

Travaux divers bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille

Le projet concerne quatre interventions d'aménagement et d'amélioration dans les bassins Est du Port de Marseille. Elle permettront de sécuriser les manœuvres des navires et elles s'inscrivent dans le projet stratégique adopté par le Grand Port maritime de Marseille.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

L'Ae recommande que les impacts de l'ensemble du programme soient globalement décrits dans le dossier, conformément à la réglementation. Elle préconise par ailleurs quelques améliorations ponctuelles du dossier à mettre à l'enquête, qui ne pose pas par ailleurs de difficulté majeure.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73